

Le rôle du Parlement dans la procuration de la défense

03/2008

**Qu'est-ce que la procuration de la
défense ?**

**Comment la procuration de la défense
diffère-t-elle des autres types de
procuration gouvernementale ?**

**Quels acteurs sont impliqués dans la
procuration de la défense ?**

**A quelles étapes de la procuration
de la défense le Parlement peut-il
intervenir ?**

**Quels sont les défis principaux dans la
procuration de la défense ?**

**Comment fortifier le rôle du Parlement
dans la procuration de la défense ?**

**Quelles sont les questions spécifiques
aux pays en voie de développement
ou postconflituels ?**

Pour plus d'information



Geneva Centre for the
Democratic Control
of Armed Forces

Ce document fait partie de la Série Documents d'Information de Base (Backgrounders) du DCAF qui fournit aux praticiens et aux politiciens une introduction concise aux questions contemporaines sur la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité.

Qu'est-ce que la procuration de la défense ?

La procuration de la défense, également appelée acquisition de la défense, est le processus par lequel les autorités de sécurité nationale acquièrent les équipements et services nécessaires pour remplir et mener à bien leur mission.

En termes d'équipement, la procuration de la défense comprend les biens destinés à une utilisation militaire uniquement, tels que les systèmes d'armement et de munitions, ainsi que les biens qui ne sont pas directement destinés à une utilisation militaire, tels que la nourriture et les bottes destinés aux troupes. En ce qui concerne les services, de nombreuses tâches qui autrefois étaient exécutées par un personnel militaire, comme par exemple les services liés à la nourriture et les services de support logistique au rassemblement et à l'analyse de renseignements, sont maintenant déléguées à des entreprises privées et donc également sujettes au processus de procuration.

La procuration constitue généralement une portion significative des dépenses militaires totales. Par exemple, en 2003, les pays de l'OTAN ont alloué une moyenne de 17% de leur budget de défense à la procuration.

Bien que la procuration de la défense soit un processus qui diffère de pays en pays, elle ressemble généralement à un cycle qui inclut les étapes suivantes :

- Evaluation de la menace et des besoins opérationnels ;
- Détermination spécifique des besoins techniques ;
- Exploration des options d'offres et / ou appels d'offres ;
- Négociation, évaluation et sélection ;
- Management de la livraison ; et
- Inspection.

Comment la procuracy de la défense diffère-t-elle des autres types de procuracy gouvernementale ?

Sous de nombreux aspects, la procuracy de la défense est similaire à tout autre type de procuracy gouvernementale : les besoins doivent être évalués, des appels d'offres sont émis, des options sont évaluées et un choix quant au fournisseur est opéré.

Cependant, la procuracy - acquisition de grands systèmes d'armement possède un certain nombre de caractéristiques qui la distinguent des autres types de procuracy :

- **Planification de long terme.** Les systèmes d'armement tendent à engendrer de longues périodes de production, et les structures prennent des années voire des décennies à être développées. Durant la planification, le coût de vie du projet dans son entièreté doit être pris en compte, y compris le développement, le test, la production et le maintien, dont aucun n'entrera facilement dans les évaluations annuelles du budget.
- **Recherche et Développement (R&D).** Les nouveaux systèmes d'armement nécessitent un haut taux d'investissement dans la R&D, car ils impliquent généralement des technologies fort avancées. Le montant exact peut être difficile à évaluer, ce qui résulte certaines fois en des dépassements de coûts ou même en des échecs de projets.
- **Discrétion - Sécurité c. Transparence.** La procuracy de la défense, comme pour la planification de la défense en général, demande un équilibre entre la discrétion - sécurité liée aux questions techniques et opérationnelles et l'accès à l'information nécessaire pour assurer transparence et responsabilité.
- **Exposition publique et sensibilité politique.** Etant donné ses coûts et son importance pour la sécurité nationale, la procuracy de la défense tend à attirer l'attention des médias et de la société civile, particulièrement lorsque de grands systèmes d'armement sont impliqués.

La procuracy de la défense non-militaire

Les autorités du secteur de la sécurité non-militaire, tels que les services de renseignement, la police ou les gardes frontière, possèdent des besoins en procuracy - acquisition qui sont parfois comparables à ceux du secteur militaire. Cependant, ces autorités possèdent généralement des budgets de procuracy qui sont nettement inférieurs à ceux du secteur militaire, et un pourcentage inférieur des fonds totaux est dépensé sur de grands systèmes d'armement et autres biens qui suivent les modèles décrits ci-dessus. Néanmoins, dans certains cas, les pratiques de procuracy - acquisition de ces organismes peuvent partager certains traits communs avec celles de l'armée. Par exemple, les préoccupations de discrétion, sécurité et transparence sont amplifiées dans la procuracy des services de renseignement.

La procuracy de la défense nécessite la considération d'un certain nombre de dimensions internationales qui n'affectent pas généralement les autres types de procuracy :

- **Préoccupations des autres Etats.** Parce que les décisions de procuracy relative aux systèmes majeurs d'armement peuvent provoquer des préoccupations internationales, elles doivent être adéquatement gérées aux niveaux politique et diplomatique.
- **Assistance militaire étrangère.** Il est souvent demandé aux Etats qui reçoivent des dons ou prêts de la part d'autres Etats, de dépenser l'argent en question d'une certaine manière, comme par exemple, dans des biens et services dans le pays donateur ou créditeur. Par exemple, durant l'année financière 2004, 87% de l'assistance militaire américaine fut dépensée sur des produits et services américains. Ceci peut avoir des effets néfastes pour l'industrie nationale du pays récipient.
- **Besoins d'interaction et coopération** dans les opérations. Les accords de sécurité conclus avec d'autres pays et le besoin résultant d'interaction et de coopération dans les opérations pratiques peuvent influencer le choix des armes et de leur fournisseur.
- **Projets de collaboration.** Certaines des procurations les plus coûteuses et les plus complexes techniquement parlant exigent une collaboration internationale. Ceci peut impliquer une proche collaboration avec d'autres Etats participants ainsi qu'avec

des industries privées afin de coordonner le développement, la production et le financement.

- **Droit international et accords de contrôle des armements.** Le droit international interdit ou restreint la production, acquisition, transfert, stockage et utilisation de certaines armes, notamment, les mines terrestres, les armes chimiques, biologiques, nucléaires et radioactives, les lasers, et autres armes. De plus, dans de nombreuses régions du monde, les accords de contrôle des armements réglementent le déploiement des forces et équipements militaires. Les autorités de procurement de la défense doivent prendre conscience des engagements légaux que leur pays a entrepris ou est sur le point d'entreprendre.

Quels acteurs sont impliqués dans la procurement de la défense ?

Les **forces de sécurité statutaires** pertinentes, particulièrement l'armée :

- Consultent le Ministère de la Défense en ce qui concerne leurs capacités et besoins de procurement ;
- Assistent l'exécutif dans la production de propositions budgétaires ; et
- S'occupent régulièrement de leur propre procurement en de nombreux biens et services.

Le **Ministère de la Défense** :

- Prépare les badges de sécurité et les propositions de procurement (en coopération avec l'armée et autres agences de l'exécutif) ;
- Négocie avec des entreprises nationales et étrangères, ainsi qu'avec des gouvernements étrangers ;
- Peut délivrer des permis pour la production, le commerce et l'exportation d'armes ;
- S'occupe généralement des appels d'offres ; et

Le processus d'appel d'offres : Instaurer ou ne pas instaurer de la concurrence

Bien qu'il y ait de nombreuses manières de solliciter des appels d'offres et d'évaluer les dites offres, les contrats de procurement de la défense sont généralement gérés soit par appel d'offres compétitives soit par source unique. Les appels d'offres compétitives représentent la majorité des cas d'acquisition de type public. Pour un certain nombre de raisons, la procurement de la défense est quant à elle habituellement gérée par source unique (aussi appelée source non-compétitive, source sans appel d'offres), à la fois dans les pays en développement et développés au niveau de l'exportation des armes.

Le gouvernement peut recourir à des procurations sans appel d'offres seulement lorsqu'il existe des raisons d'opportunité – efficacité ou lorsque les intérêts de la sécurité nationale le requièrent. Les préférences nationales ou régionales et les relations commerciales établies peuvent également donner lieu à des procurations sans appel d'offres, par le biais d'accords passés avec des fournisseurs préférés.

Cependant, les parlementaires devraient garder à l'esprit que la procurement de la défense représente l'un des secteurs du commerce international les plus prônes à la corruption, étant donné les larges quantités d'argent impliquées et le fait que les gouvernements eux-mêmes sont responsables de la mise en oeuvre de la discrétion – sécurité. Bien que la procurement sans appel d'offres ne soit pas en elle-même un indice de présence de corruption, lorsque cela est la norme, les opportunités et tentations de corruption sont généralement significatives.

La procurement avec appel d'offres prévoit normalement que chaque corps d'experts, habituellement composé d'experts militaires et civils, évalue les offres selon leur qualité et valeur. Idéalement, le Parlement devrait également examiner et approuver les gros contrats. En effet, de telles couches de contrôle rendent la corruption difficile à cacher.

- Délivre habituellement un rapport annuel destiné au public général, ainsi que des rapports et documents supplémentaires, tel que nécessité ou requis par le Parlement et autres agences chargées du contrôle de la procurement de la défense.

Généralement, l'exécutif ou le Ministère de la Défense possède une unité spéciale focalisée sur les questions de procurement. De plus, plusieurs autres acteurs jouent un rôle important :

- **Les industries de défense nationale**, y compris les entreprises qui produisent des équipements militaires ou liés à la sécurité ;

- **Les institutions académiques**, de recherche, et autres, avec qui les gouvernements coopèrent fréquemment afin de développer des technologies militaires ;
- **La société civile et les médias**, qui scrutent à la fois les propositions spécifiques de procuration et la répartition générale des ressources ;
- **Les fournisseurs étrangers**, que pratiquement tous les pays utilisent d'une manière ou d'une autre pour répondre à leurs besoins militaires, particulièrement les petits pays qui ne possèdent pas de nombreuses industries de défense ;
- **Les organisations internationales, les alliances de défense et autres arrangements coopératifs de sécurité**, qui peuvent jouer un rôle dans la procuration de la défense au travers de mécanismes tels que les embargos d'armes (par exemple, l'ONU, l'UE ou l'OEA), les réglementations de commerce (par exemple, le Code de Conduite relatif aux Ventes d'Armes émis par l'UE) et les besoins d'interaction et coopération dans les opérations pratiques (par exemple, l'OTAN).

A quelles étapes de la procuration de la défense le Parlement peut-il intervenir ?

Le Parlement possède un certain nombre de pouvoirs liés à la procuration de la défense qui peuvent être exercés en Assemblée Plénière, en Comités, tels que les Comités sur la sécurité et la défense ou les Comités sur les budgets et les finances, ou au travers du pouvoir des législateurs individuels.

Les parlementaires peuvent :

- Etablir un **cadre légal** pour la procuration ;
- Débattre et approuver les budgets annuels et les **autorisations budgétaires** supplémentaires ;
- Exercer un **contrôle** sur les acteurs gouvernementaux mentionnés ci-dessus, en exigeant des rapports de la part de l'exécutif, des procès-verbaux d'auditions

ou des témoignages par des agents gouvernementaux ou en se chargeant directement des questions et interpellations du gouvernement ; et

- Dans certains cas, approuver les **attributions de procuration** supérieures à un certain montant.

L'utilisation de tels pouvoirs permet au Parlement de jouer un rôle considérable dans chacune des étapes du cycle de la procuration de la défense mentionné ci-dessus.

Mise en oeuvre de la planification sécuritaire de long terme. Dans de nombreux pays, le Parlement approuve, ou tout au moins est briefé sur, les documents de planification de long terme, tels que les stratégies de sécurité nationale, les livres blancs ou examens critiques sur le secteur de la défense, qui traitent des menaces et évaluations de sécurité et qui définissent les capacités nécessaires (voir le Document d'Information de Base (backgrounder) du DCAF sur la Politique de Sécurité Nationale). Si l'exécutif ne produit pas régulièrement et de sa propre initiative ce genre de documents, le Parlement peut édicter une loi le requérant.

Besoins techniques. Le Ministère de la Défense possède généralement une responsabilité première pour déterminer et établir les besoins liés à la procuration. Cependant, ces besoins peuvent également être débattus au sein du Parlement, particulièrement au sein du Comité de la Défense, lorsqu'ils portent sur des questions importantes ou des procurations coûteuses.

Choix de fournisseurs – appels d'offres. Les Parlements jouent rarement un rôle direct dans la sollicitation ou la négociation d'appels d'offres. Cependant, ils peuvent être impliqués dans ces processus de plusieurs manières, par exemple, en :

- Etablissant un cadre légal pour les appels d'offres, en incluant les cas où cela se passe au travers d'appels d'offres compétitives ou à la discrétion des autorités responsables de la sécurité ;

L'UE et la procurement de la défense

Pour les procurations gouvernementales générales, l'UE a émis un certain nombre de directives qui requièrent de ses Membres de structurer leur processus de procurement de telle sorte que les industries localisées dans tous les Etats membres puissent se concurrencer pour les contrats de manière juste. Cependant, les règles de procurement européennes permettent des dérogations aux exigences habituelles de concurrence lorsque le bien ou service en question requiert de la discrétion – sécurité, nécessite des mesures de sécurité spécifiques ou concerne les intérêts sécuritaires vitaux d'un Etat.

De nombreux pays font recours à ces exceptions afin de faire perdurer d'anciennes pratiques d'allocation préférentielle à des industries nationales ou pour exiger des accords de compensation avec les fournisseurs étrangers, y compris ceux d'autres pays de l'UE.

Depuis juillet 2006, de nouvelles directives ont été mises en place destinées à augmenter la concurrence dans le marché européen de la défense. Notamment, le Code de Conduite sur les Procurations de Défense, qui fut adopté par 22 des 24 Pays membres de l'Agence Européenne de Défense (AED), impose aux Etats signataires de suivre les principes suivants de procurement de la défense :

- Une participation volontaire, non contraignante, au régime ;
- Un traitement juste et équitable des fournisseurs de tous les Etats signataires en termes de critères de sélection, d'exigences contractuelles et de critères d'attribution, ainsi que l'obligation de fournir des commentaires en retour (feedbacks) à tous les fournisseurs qui n'ont pas été sélectionnés après que le contrat a été attribué ;
- La transparence mutuelle et la responsabilité en ce qui concerne les pratiques d'enquête, y compris lorsque des exceptions au principe général de compétitivité sont faites : ces exceptions devront être justifiées, et si nécessaire, expliquées auprès du Comité Directeur de l'AED ;
- Un soutien mutuel pour s'assurer que les besoins nationaux sont assouvis ; et
- Un bénéfice mutuel pour tous les Etats signataires, notamment l'augmentation des opportunités de ventes, pour les petites et grandes entreprises de l'Europe entière, sur un marché de taille continentale.

- Approuvant les contrats de procurement supérieurs à un certain montant (par exemple, en Allemagne et aux Pays-Bas, 25 millions d'euros ; en Pologne, 28 millions d'euros) ou qui portent sur certains types de systèmes d'armement ;
- Jouant un rôle dans la sélection du fournisseur-vendeur (par exemple, en République Tchèque, aux Etats-Unis) ; et

Parlements et procurement de la défense

- Exigeant des rapports ou compte-rendus d'audiences auprès des agents gouvernementaux ou industriels, concernant des appels d'offres et contrats spécifiques.

Gestion de la livraison. Aucun Parlement n'est directement responsable de la gestion des livraisons, bien qu'ils puissent avoir à traiter de cette question lorsque des problèmes surgissent ; par exemple, ils peuvent suspendre le paiement des livraisons tardives ou insatisfaisantes. La plupart des Parlements surveillent les clauses de compensation dans les contrats de procurement afin de s'assurer qu'elles ont bien été respectées (voir encadré ci-dessous).

Inspection. Alors que le Ministère de la Défense possède son propre système d'inspection, le Parlement peut aussi mener des évaluations de procurement en tant que partie intégrante du système d'inspection du secteur de la défense au sens large. Celles-ci devraient être menées séparément des évaluations menées par l'exécutif afin qu'elles constituent une source indépendante d'informations sur les activités du secteur de la défense.

Quels sont les défis principaux dans la procurement de la défense ?

Etant donné le grand nombre d'acteurs impliqués et les nombreux aspects techniques de la conception du projet, le processus de procurement – acquisition est souvent négativement décrit comme étant complexe, lent et coûteux. Dans une certaine mesure, ceci reflète simplement la nature du processus de procurement. En outre, les contrats de procurement qui n'ont pas été suffisamment examinés donnent souvent lieu à des gaspillages ou pertes d'argent en prouvant être trop coûteux ou même trop développés d'un point de vue technologique pour être mis en oeuvre.

Les défis de la procurement incluent :

S'assurer de la transparence. Dans les pays qui manquent de supervision civile, les autorités militaires et de défense ont souvent le dernier mot dans la détermination des informations relatives aux questions de procurement qui pourront être

rendues publiques. Cependant, même si quelques détails concernant les programmes d'armement doivent rester secrets, les parlementaires devraient avoir accès à ces informations.

Ceci peut requérir un processus d'examen, évaluation et sélection afin de s'assurer de leur fiabilité (voir le Document d'Information de Base (backgrounder) du DCAF sur le processus d'examen, évaluation et sélection dans le secteur de la sécurité).

Etablir le rôle adéquat de l'industrie de défense nationale. Dans de nombreux pays, les gouvernements tentent de s'assurer les faveurs des industries nationales dans la procurement de la défense afin de bénéficier à l'économie nationale et de maintenir un certain degré d'indépendance vis-à-vis des fournisseurs étrangers. Cependant, une telle approche peut être compromise par plusieurs facteurs :

- Les industries de défense nationale ont besoin d'une charge de travail stable afin de rester économiquement viables, ce qui peut encourager le gouvernement à acheter des biens dont il ne nécessite pas réellement ;
- Des fournisseurs étrangers peuvent être capables de répondre aux mêmes exigences à des coûts moins élevés que les fournisseurs nationaux ;
- Les décisions d'attribution de contrats à des entreprises nationales peuvent être affectées par des considérations politiques ou même par de la corruption, bien que ceci puisse aussi se produire avec des fournisseurs étrangers.

En général, lorsqu'un Etat continue à financer une industrie de défense nationale inefficace alors qu'un large nombre de pays fiables pourrait également remplir les exigences de la procurement en question, des ressources sont gaspillées et perdues.

Prévenir les inquiétudes non-fondées concernant le potentiel dommage aux industries nationales. Lorsque des fournisseurs nationaux sont concernés, les politiciens peuvent être tentés de s'assurer de l'attribution de fonds à

des projets dans leur propre région ou à des projets qui d'une manière ou d'une autre bénéficieraient à leur circonscription électorale ou à leur groupe ethnique, et ceci au détriment de l'intérêt national. Une presse et une société civile indépendantes et vigilantes constituent le meilleur moyen de prévenir de telles pratiques.

Prévenir la corruption. Selon un rapport du FMI sur la corruption et les dépenses militaires, « des experts ont estimé que les pots-de-vin constituent 15% des dépenses totales dans la procurement – acquisition des armements. » Des pratiques transparentes et compétitives dans la procurement ainsi qu'un fort contrôle parlementaire sont essentiels à la lutte contre la corruption.

Comment fortifier le rôle du Parlement dans la procurement de la défense ?

Le pouvoir du Parlement dans le processus de procurement de la défense nécessite un cadre légal approprié pour son implication. La procurement de la défense devrait être concurrentielle pour tous les biens non-urgents. Les Parlements peuvent également considérer adopter des lois qui requièrent leur approbation pour tous les contrats supérieurs à un certain montant.

Néanmoins, un processus formalisé de vérification ne se traduit pas automatiquement par un rôle significatif pour le Parlement et ses Comités de Contrôle. Ceci nécessite de plus que :

- Les parlementaires possèdent un **accès aux ressources nécessaires**, tels que le personnel de soutien et la possibilité de faire appel à des experts indépendants ;
- Les comités parlementaires soient **composés de manière relativement stable** afin de les aider à développer de l'expertise dans leurs fonctions d'inspection et de contrôle ; et
- Les parlementaires possèdent **la motivation et l'intérêt** nécessaires pour l'exécution de leurs devoirs.

En bref, les parlementaires doivent être à la fois motivés et capables de revendiquer leur rôle dans la procurement de la défense.

Qu'est-ce que la compensation dans la procuration ?

La compensation dans la procuration est la pratique de lier les contrats avec les fournisseurs étrangers à des mesures qui bénéficient à l'industrie nationale. Elle peut prendre plusieurs formes :

Investissement. Le fournisseur étranger accepte d'investir un pourcentage du contrat dans le pays acheteur.

Production locale. En tant que partie des contrats de procuration de la défense, le fournisseur étranger accepte de produire ou assembler au moins une partie du produit en question dans le pays acheteur, par le biais soit d'une entreprise subsidiaire locale, soit d'une entreprise sous contractante locale.

Echange. Ceci est un accord, contractuel ou conclu de manière non formelle, qui stipule que les pays en question acceptent d'acheter auprès des fournisseurs nationaux respectifs.

Pré-compensation. Ceci se réfère à un investissement par un potentiel acheteur étranger avant que l'achat n'ait lieu.

Quelles sont les questions spécifiques aux pays en voie de développement ou post-confliktuels ?

Un grand nombre de questions relatives à la procuration de la défense sont similairement pertinentes pour les pays en voie de développement ou post-confliktuels, par exemple, le risque de corruption et le manque de transparence. Néanmoins, il existe des questions spécifiques qui doivent être traitées :

Réduction de la pauvreté c. Garantie de la sécurité. Un équilibre doit être trouvé entre les besoins de développement et la garantie de la sécurité. Mais, dans les pays en voie de développement ou post-confliktuels, les principaux obstacles face aux besoins sécuritaires impliquent plus souvent un manque d'effectif en hommes ou d'entraînement qu'un manque d'équipement. Les besoins de procuration des pays en voie de développement ou post-confliktuels varient grandement selon les évaluations gouvernementales des menaces, raison pour laquelle il est important pour le gouvernement de mener une inspection transparente et inclusive du secteur de la sécurité en tant que partie intégrante d'une politique nationale de sécurité plus large, avec une assistance extérieure si nécessaire (voir le Document

Parlements et procuration de la défense

d'Information de Base (backgrounder) du DCAF sur la politique de sécurité nationale).

Sur-procuration. Les pays en voie de développement peuvent être tentés d'acheter des systèmes d'armement coûteux qui ne correspondent pas nécessairement à leurs besoins sécuritaires, alors qu'ils pourraient plus bénéficier d'investissements dans des uniformes et formations ou simplement de meilleurs salaires pour les forces de sécurité. A nouveau, une inspection formelle du secteur de la sécurité qui aide à détecter les principales menaces à la sécurité de la population et les capacités nécessaires pour répondre à ces menaces peut être utile pour éviter ce problème.

Sous-institutionnalisation du processus de procuration. Des pays peuvent ne pas posséder la capacité institutionnelle pour mener un processus de procuration viable et compétitif. Cependant, bien que ces systèmes nécessitent des individus possédant des connaissances sur les pratiques de procuration, ils peuvent être plus faciles (et moins coûteux) à mettre en oeuvre que ce que de nombreuses personnes peuvent présumer. Un manque de ressources n'est ainsi qu'une excuse pour ne pas mettre en oeuvre un processus d'appel d'offres compétitif pour la procuration de la défense, particulièrement lorsque cela engendre une réduction des coûts dus à la concurrence parmi les fournisseurs et une diminution des possibilités de corruption.

Pour plus d'information

European Defence Handbook, 2006
www.defense-handbook.org

The Extent of Single Sourcing and Attendant Corruption Risk in Defence Procurement: a First Look, Wilson, *Scott and Pyman*, 2006
www.transparency.org.uk/PCOATdocs/Wilson%20Scott%20and%20Pyman%20%20June%2002.pdf

The Parliamentary Dimension of Defence Procurement: Requirements, Production, Cooperation and Acquisition, *Van Eekelen*, 2005
www.dcaf.ch/_docs/op05_parliamentarydimension.pdf

LA SÉRIE DOCUMENTS D'INFORMATION DE BASE (BACKGROUNDERS) DU DCAF

sur la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité

Les Documents d'Information de Base du DCAF prodiguent une introduction concise aux questions contemporaines sur la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité. La série est destinée aux praticiens et politiciens. Votre feedback est encouragé. Veuillez envoyer commentaires et suggestions à : backgrounders@dcaf.ch

D'autres Documents d'Information de Base sont disponibles à l'adresse suivante : www.dcaf.ch/backgrounders

Documents d'Information de Base disponibles

- Attachés de Défense
- Examens, évaluation et sélection dans le secteur de la sécurité
- Comités parlementaires sur la Défense et la Sécurité
- Forces armées multiethniques
- Contrôle parlementaire des services de renseignement
- Médiateurs militaires
- Défis contemporains de la communauté de renseignement
- Parlements et budgets de défense
- Enfants soldats
- Parlements et procurations de la défense
- Entreprises militaires privées
- Politique de sécurité nationale
- Envoi de troupes à l'étranger
- Services de renseignement
- Etats d'urgence
- Traite des êtres humains



Le Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces (DCAF) travaille avec les gouvernements et la société civile pour renforcer et améliorer le contrôle démocratique et civil des organisations du secteur de la sécurité, telles que la police, les agences de renseignement, les services de sécurité de la frontière, les forces paramilitaires et les forces armées. Le Centre mène des recherches pour identifier les défis centraux dans la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité et pour déterminer et rassembler les pratiques les mieux adaptées pour leur faire face. Le DCAF propose des programmes de conseils ainsi qu'une assistance dans le travail pratique à toutes les parties intéressées, la plupart du temps des gouvernements, parlements, autorités militaires et organisations internationales.

Pour plus d'information : www.dcaf.ch